

COMMUNE DE CHEMINON

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 11 JUIN 2020

L'An deux mille vingt, le onze juin à 17 heures 15, à la salle polyvalente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 08 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BATAILLE Bernadette – BOUCHAUD – PARISOT Estelle BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille – RENAUX Paulette – REUTER – BRAUN Brigitte –

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude - BURDAL Richard – HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick – PARISOT Joël – PAROT Damien – PAROT Jean – Noël

Absente excusée : Mme LEVEL Virginie (procuration à Mme BOYER - CASTELLO Marie – France)

Secrétaire de séance Mme BOUCHAUD-PARISOT Estelle est désignée

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (26 mai 2020)

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : acceptation chèque

I – VOTE DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints, issues des articles L2123-23 L2123 – 24 du CGCT

L'article 13 de la loi 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et leur condition d'exercice, a institué un barème spécifique pour les élus

Le maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune, calculé sur l'indice brut 1027, au 1^{er} janvier 2020.

Pour la commune de CHEMINON

- Population comprise entre 500 et 999 habitants
- Indemnité maximale du maire : 40,30 % de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 1 567,43 €
- Indemnité maximale des adjoints : 10,70 % de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 416,17 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une indemnité maximale au maire de 29,60 % de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 1 151,26 €
- d'attribuer une indemnité maximale aux adjoints de 10,70 % de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 416,17 €

II – VOTE DES TAUX

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées pour établir le budget primitif 2020, l'augmentation de certains postes budgétaires, et la diminution des dotations.

Madame Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de maintenir l'augmentation de la valeur des taux des taxes communales

Le tableau des taxes communales 2019 fourni par l'état 1259 est le suivant :

- Taxe d'habitation : 9,52 %
- Taxe foncière (bâti) : 21,76 %
- Taxe foncière (non bâti) : 23,19 %
- CFE (Cotisations foncières des Entreprises) : 0 % (la fiscalité professionnelle unique est versée à la CASDDB Communauté d'agglomération Saint Dizier Der et Blaise)
- L'augmentation de 1% des taxes communales donnerait donc les taux suivants :
 - Taxe d'habitation suppression cette année
 - Taxe foncière (bâti) : 21,98 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 23,42 %
 - CFE (Cotisations foncières des Entreprises) : 0 % (la fiscalité professionnelle unique est versée à la CASDDB Communauté d'agglomération Saint Dizier Der et Blaise)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 1 % des taxes communales pour l'année 2020.

Les valeurs de ces taxes pour 2020 seront donc de :

- Taxe d'habitation suppression cette année
- Taxe foncière (bâti) : 21,98 %
- Taxe foncière (non bâti) : 23,42 %
- CFE (Cotisations foncières des Entreprises) : 0 % (la fiscalité professionnelle unique est versée à la CASDDB Communauté d'agglomération Saint Dizier Der et Blaise)

III – VOTE DES SUBVENTIONS

Madame Le Maire suggère aux membres du conseil municipal de reconduire les subventions faites régulièrement par la commune, à savoir :

- Croix Rouge Française 50 €
- REP (Réseau d'éducation prioritaire) 1 645 €
- Coopérative scolaire 1 034 €
- Les amis de nos églises 155 €
- Souvenir français 100 €
- Mieux vivre (Association maison de retraite vitry) 100 €
- CAP intégration (Association handicapés) 140 €

- Téléthon	160 €
- Banque alimentaire	50 €
- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	50 €
- Divers	516 €

Pour un montant total de 4 000,00 Euros

IV – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et surtout les articles L 2122-22 et 23.

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions ;

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de confier au Maire certaines de ses attributions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

- Prendre toute décision concernant la réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 5 000 € Hors Taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités afférentes ;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Intenter au nom de la commune de Cheminon les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

- Donner l'avis de la commune de Cheminon préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 €.

- Déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Monsieur BRIOLAT Claude (1^{er} Adjoint au Maire), en cas d'empêchement du Maire.

V – ELECTION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA MARNE (SIEM)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Cheminon ayant une population inférieure à 1000 habitants, sa représentation à la commission locale du SIEM est fixée à un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant.

Monsieur BURDAL Richard présente sa candidature au poste de délégué titulaire et est élu à l'unanimité.
(Poste occupé par Monsieur BURDAL Richard lors du précédent mandat)

Monsieur LONGUEVILLE Patrick présente sa candidature au poste de délégué suppléant et est élu à l'unanimité.

VI – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE CHEMINON

Vu la circulaire du 26 Octobre 2001, relative à la désignation de correspondant défense,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler le correspondant défense de la commune.

Monsieur HINDERSCHIETT Robert est désigné correspondant défense de la commune de CHEMINON à compter du 11 Juin 2020.

VII - RPID : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5221-1 et 2

Vu la délibération n° 2019/05 en date du 15.03.2019 décidant la création d'une entente entre les communes de MAURUPT LE MONTOIS, TROIS FONTAINES L'ABBAYE et CHEMINON,

Considérant la nécessité de désigner les trois membres de la commission spéciale chargée de représenter la collectivité au sein de la conférence d'entente, suite au renouvellement du Conseil Municipal

DECIDE :

- De procéder à l'élection des trois membres de la commission spéciale chargée de représenter la collectivité au sein de la conférence d'entente.

Sont candidats :

- Mme BOYER-CASTELLO Marie-France
- Mme HARLE Lucille
- Mme LEVEL Virginie

Ayant obtenu la majorité des voix, Mesdames BOYER-CASTELLO Marie-France, HARLE Lucille, LEVEL Virginie sont désignées comme membres de la commission spéciale siégeant au sein de la conférence d'entente.

VIII – ELECTION D'UN REPRESENTANT ET D'UN DELEGUE AUX COMMUNES FORESTIERES

Monsieur BRIOLAT Claude propose sa candidature au poste de titulaire et est élu à l'unanimité

Monsieur PAROT Damien propose sa candidature au poste de suppléant et est élu à l'unanimité

IX – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 – 1 du code général des impôts,

Suite aux élections municipales de mars 2020, il convient au nouveau Conseil Municipal de renouveler la commission des impôts directs.

Outre le Maire qui assure la présidence, cette commission comporte six (6) membres commissaires titulaires et six (6) commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste établie par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal établit la liste ci – dessous qui sera transmise aux services fiscaux

N°	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	Mr	BERCELET	Guy	30.09.1944	14 Rue Richelet
2	Mr	LAFFRIQUE	Jean - Pierre	13.09.1951	1 Rue Richelet
3	Mr	MAGISTER	Jean - Claude	21.03.1949	17 Rue Richelet
4	Mme	TOURNOIS	Denise	08.05.1951	10 Rue Gabriel Pelletier
5	Mr	LABROSSE	Hervé	26.07.1955	8 Rue René Connesson
6	Mr	PEROT	Joël	26.05.1956	13 Rue René Connesson
7	Mr	CONNESSON	Jean - Claude	05.01.1959	7 Rue de Maurupt
8	Mr	HINDERSCHIETT	Robert	04.02.1947	10 Rue Richelet
9	Mr	BRASTEL	Maurice	27.10.1955	51 Rue René Connesson
10	Mr	SELLIER	Alain	11.02.1947	
11	Mme	GODART	Maryvonne	15.05.1967	17 Rue de Saint Dizier 51250 SERMAIZE LES BAINS
12	Mr	DESANLIS	Stéphane	05.06.1973	1 Rue René Connesson
13	Mr	HANCE	Etienne	14.09.1955	10 Rue de L'Abbaye
14	Mme	BRAUN – REUTER	Brigitte	24.05.1953	6 Rue des Nonnes
15	Mr	PETIT	Jean - Marc	24.04.1959	50 Rue Haute
16	Mr	GENTIL	Olivier	05.03.1970	23 Rue des Sablons
17	Mr	MORLOT	David	18.02.1972	5 Rue de Vitry
18	Mr	PARISOT	Joël	18.08.1947	5 Rue de L'Echafaud
19	Mme	CHAMOURIN	Anne Marie	14.08.1952	14 Rue de Chalons
20	Mr	JACQUINET	Marc	05.03.1946	11 Rue René Connesson
21	Mr	LORENTZ	Jacky	16.09.1966	7 Bis Rue de Maurupt
22	Mr	REUTER	Philippe	06.02.1962	9 Rue de Trois Fontaines
23	Mr	CARITTE	Philippe	09.06.1956	11 Rue Bénard
24	Mr	BURDAL	Richard	26.01.1948	13 Rue Basse

X – ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Le Maire rappelle que cette commission est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Messieurs BURDAL Richard, LONGUEVILLE Patrick, PARISOT Joël ont présenté leurs candidatures et ont été élus à l'unanimité pour être délégués titulaires à la commission d'appel d'offres.

Madame BRAUN-REUTER Brigitte, Messieurs BRASTEL Maurice et BRIOLAT Claude ont présenté leurs candidatures et ont été élus à l'unanimité pour être délégués suppléants à la commission d'appel d'offres.

XI – TRAVAUX SIEM

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par les services du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne) pour l'extension de réseau BT Rue Haute.

L'extension est composée d'un terme fixe de 968 Euros plus un coût au mètre d'extension forfaitaire. Ce montant au mètre comprend un prix de 35 Euros auquel s'ajoute un prix de 4 Euros pour le fourreau d'éclairage public, soit 39 Euros.

Dans le cas où la tranchée serait remise au SIEM à titre gracieux, une remise de 8 Euros du mètre linéaire d'extension sera consentie et appliquée au moment de l'apurement des comptes en fin d'opération.

Dans le cas présent, le coût d'extension serait de :

$$968 \text{ Euros} + (120 \text{ m} \times 39 \text{ €}) = 5\,648 \text{ Euros}$$

Les travaux sont estimés à 5 648 Euros, le SIEM exécutant la tranchée.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de remettre la tranchée au SIEM et d'obtenir ainsi une remise de 960 Euros (8 Euros x 120 m).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant de 4 688 Euros et charge Madame le Maire des formalités.

XII – ACCEPTATION CHEQUE CMMA

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un chèque d'une valeur de 184,00 Euros émanant de la CMMA au titre d'un sinistre survenu dans le logement communal situé rue Bénard (changement de plaque suite à infiltration)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

XIII – ACCEPTATION CHEQUE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au sinistre survenu sur un poteau de la Halle le 28 mai 2020. La personne concernée a établi un chèque de la somme de 200,00 Euros représentant le montant de la réparation établie par Monsieur MAGISTER Eddy.

Ce chèque sera encaissé par la commune, qui règlera ensuite les travaux à l'auto – entrepreneur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce chèque à l'unanimité

XIV – AFFAIRES DIVERSES

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'achat d'une tondeuse pour les employés communaux d'une valeur de 1 680 €, ainsi que le changement de la porte de la cuisine donnant sur l'extérieur d'une valeur de 4 200 € (dépenses prévues sur l'état des crédits reportés).

Madame Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal d'un arbre retiré dans la rivière avec les employés communaux et l'intervention bénévole de Messieurs CASTELLO Jean – Jacques et BARROIS Thierry, après accord de la police des eaux.

Monsieur LONGUEVILLE Patrick informe les membres du Conseil Municipal du changement du chauffe-eau du logement situé 10 Rue Bénard, installé depuis plus de 18 ans.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de dégâts sur la toiture des halles, travaux à faire soit par les employés ou un artisan.

Madame BRAUN – REUTER Brigitte informe que l'accès à la benne en bas est inaccessible à cause d'un camion qui stationne. (Prévoir une circulaire) Nettoyage des trottoirs (tas de sable, tas de bois, etc..) Ramassage des crottes de chiens et de chevaux. Poubelles qui restent sur les trottoirs.

Madame RENAUX Paulette informe les membres du Conseil Municipal que des voitures roulent vite dans les rues de Cheminon, ainsi que certains quads.

Madame HARLE Lucille informe et demande qui doit nettoyer les bouts de verre laissés aux pieds des bennes à verre. Réponse de Madame Le Maire les employés communaux.

Madame BRAUN REUTER informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudrait nettoyer les deux lavoirs et les remettre en eaux. Madame Le Maire dit qu'elle va se renseigner en préfecture et auprès de l'association des maires)

Monsieur BURDAL Richard informe les membres du Conseil Municipal qu'il aimerait que Monsieur DUPUIS percepteur à la Trésorerie vienne à la prochaine réunion du conseil faire un bilan financier.

Monsieur PAROT Jean – Noël informe les membres du Conseil Municipal et demande à faire nettoyer les grandes herbes le long des chemins (entreprise ou employés communaux). Achat d'un bras pour couper l'herbe.

Madame HARLE Lucille demande s'il est possible de mettre un récupérateur d'eau aux cimetières. Madame Le Maire répond à étudier.

Madame RENAUX Paulette demande si on peut ouvrir la garderie plus tôt un quart d'heure le matin et plus tard le soir une demi-heure. Madame Le Maire répond à étudier et faire un sondage auprès des parents.

Madame BRAUN – REUTER Brigitte informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudrait demander à ceux qui utilisent le terrain de boules de le nettoyer (déchets).

Fin de séance : 19 H 15

Le Maire
Mme BOYER-CASTELLO Marie-France